



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

République Française
Département de la Charente
Commune de Salles d'Angles

Route barrée et interdiction de stationner
Voie Communautaire
Rue Charles Boinaud

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
 Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;
 Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
 Vu la demande de EUROVIA PCL ANGOULEME, en date du 28 février 2025, pour des travaux de mise à la cote des regards 800, et, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, il y a lieu d'interdire la circulation le dépassement et le stationnement, sur la voie communautaire Rue Charles Boinaud. Les véhicules à qui s'applique cette interdiction pourront emprunter les routes adjacentes.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Entre le 05 mars et le 30 juin 2025, la circulation, le dépassement et le stationnement de tous les véhicules et poids lourds seront interdits, pendant la durée des travaux de mise à la cote des regards 800.

Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place de déviation par les voies adjacentes.

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 - MM. le Maire de la Commune,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 04 mars 2025.



Le Maire,
 Marcel GERON